

BGer 2C_331/2021 vom 23. April 2021

Bundesgericht, 2021-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_331_2021

FR: TF 2C_331/2021 du 23 avril 2021

IT: TF 2C_331/2021 del 23 aprile 2021

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 1er mars 2021, la Cour VI du Tribunal administratif fédéral a rejeté un recours que A._____, ressortissant kosovar né en 1976, avait interjeté à l'encontre d'une décision du Secrétariat d'Etat aux migrations du 15 mars 2019 levant son admission provisoire, en particulier, en raison de sa condamnation pénale à une peine privative de liberté de trois ans, pour contrainte sexuelle et viol, prononcée par la Cour pénale du Tribunal cantonal de la République et canton du Jura le 8 novembre 2017.

E. 2

Agissant par la voie du recours en matière de droit public, A._____ demande au Tribunal fédéral, sous suite de frais et dépens, d'annuler la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations du 15 mars 2019 et l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 1er mars 2021 et de confirmer son admission provisoire. Par actes séparés, le recourant requiert également l'effet suspensif à son recours, ainsi que l'assistance judiciaire complète.

Le 22 avril 2021, le recourant indique qu'un vol de renvoi à destination du Kosovo est programmé le 26 avril 2021 et demande l'effet suspensif à son recours, à titre de mesure superprovisionnelle.

E. 3

A teneur de l' art. 83 let . c ch. 3 LTF, le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions en matière de droit des étrangers qui concernent l'admission provisoire. Cette exception concerne aussi bien l'octroi que la levée d'une telle admission (HANSJÖRG SEILER, in Bundesgerichtsgesetz, 2ème éd., 2015 n° 31 ad art. 83 LTF ; THOMAS HÄBERLI, in Basler Kommentar BGG, 3ème éd. 2018, n° 97 et 100 ad art. 83 LTF).

En l'occurrence, seule l'admission provisoire constitue l'objet du litige. Le recours en matière de droit public est partant également exclu lorsque l' art. 8 CEDH pourrait être invoqué par l'étranger (cf. arrêts 2C_1001/2019 du 3 décembre 2019 consid. 4; 2C_855/2019 du 11 octobre 2019 consid. 3; 2C_941/2017 du 7 février 2018 consid. 1.4 et les références). Dans ces conditions, le présent recours en matière de droit public doit être déclaré irrecevable. L'acte de recours ne peut par ailleurs pas non plus être considéré comme un recours constitutionnel subsidiaire, cette voie de droit n'étant pas ouverte pour contester les arrêts du Tribunal administratif fédéral (art. 113 LTF a contrario).

E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent à l'irrecevabilité manifeste du recours (art. 108 al. 1 let. a LTF) qui est prononcée selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Les requêtes successives de mesures provisionnelle et superprovisionnelle tendant à l'octroi de l'effet suspensif sont devenues

sans objet. Le recours étant d'emblée dénué de chances de succès, la requête d'assistance judiciaire est rejetée (art. 64 al. 1 LTF). Succombant, le recourant doit supporter les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.